

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**Objet : CONVENTION AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION RELATIVE AU DENEIGEMENT DES VOIES D'ACCES AUX STATIONS D'EPURATION DE PLATEAU D'HAUTEVILLE**

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures et huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Solange DOMINGUEZ  
GUILLERMET Maria pouvoir à Nicole ROSIER  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Philippe EMIN  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Didier BOURGEAIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 ZANI Sonia**

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**Soit : 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés donc 28 votants**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la compétence « Eau potable et Assainissement des eaux usées » exercée par Haut-Bugey Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, et de l'intégration le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes de Plateau d'Hauteville, ladite intercommunalité est chargée entre autres de l'exploitation et de la gestion des installations et réseaux collectif sur les communes de Plateau d'Hauteville.

Considérant la période hivernale à venir et la nécessité de permettre un accès aux 6 stations d'épuration de Plateau d'Hauteville (STEP Hauteville-Thioux, STEP Cormaranche Bourg, STEP Thézillieu Genevray, STEP Thézillieu Catagnolles, STEP d'Hostiaz chef-lieu, et STEP d'Hostiaz Saint Sulpice), il est proposé une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles la commune intervient lors des opérations de déneigement (travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale) sur les voies et chemin d'accès desservant ces 6 stations.

Cette convention s'appliquerait pour la période de viabilité hivernale 2022/2023 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023, et serait renouvelable tacitement à chaque date anniversaire.

Monsieur le Maire présente les différents points de cette convention et propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le projet de convention définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles la Commune intervient lors des opérations de déneigement des 6 station d'épurations de Plateau d'Hauteville
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie conforme au registre des délibérations



Le Maire

Philippe EMIN